CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

1 Préambule

Les équipements informatiques de l'Ecole Centrale de NANTES (ECN) sont tous interconnectés entre eux via le réseau local. Celui-ci est lui-même relié au réseau métropolitain OMEGA et au REseau NAtional pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) et permet ainsi l'accès à Internet. Ainsi, tout utilisateur de ces matériels fait partie d'une vaste communauté, ce qui implique de sa part le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

Dans cet esprit, ce texte, associé au règlement intérieur de l'Ecole, a pour but :

- de définir les règles d'utilisation de ses moyens informatiques ou de ceux qu'elle permet d'atteindre,
- de préciser le cadre d'utilisation du réseau de la résidence des élèves,
- de sensibiliser les usagers aux problèmes de Sécurité Informatique,
- de les informer sur les textes et la législation en vigueur.

Cette charte s'applique à tout utilisateur de moyens informatiques aussi bien locaux que de tout autre moyen de connexion à distance permettant d'accéder, via le réseau informatique de l'ECN, à tout service de communication ou de traitement électronique interne ou externe, y compris l'accès aux services ouverts sur l'Internet. Au préalable de cet usage, chaque utilisateur s'engage à respecter cette charte.

Ce texte peut être modifié afin d'intégrer les évolutions de réglementation. Les usagers sont alors prévenus par un courrier électronique interne et les documents y faisant référence sont réactualisés.

2 Accès aux ressources informatiques

L'utilisation des moyens informatiques de l'ECN est possible à l'ensemble des personnels permanents, hébergés, temporaires, aux personnels des sociétés incubées et aux étudiants de l'ECN. Toutefois, chaque utilisateur doit au préalable accepter les termes de la présente charte en y apposant sa signature.

Ensuite, l'utilisation des moyens informatiques de l'établissement est soumise à autorisation préalable. Cette autorisation se concrétise par l'ouverture d'un compte à la demande d'une personne habilitée. De la même façon, la connexion de tout matériel sur le réseau filaire est soumise à autorisation des personnes compétentes qui ont en charge son bon fonctionnement.

Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment en cas d'infraction à la présente charte ou aux dispositions réglementaires en vigueur.

Tout utilisateur perd son autorisation à utiliser les moyens informatiques de l'ECN dès lors qu'il perd son statut de membre du personnel ou d'appartenance à la communauté de l'Ecole. Il doit donc signaler aux services compétents tout changement ayant pour conséquence sa perte d'appartenance à l'ECN.

3 Usage des ressources informatiques

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif des activités conformes aux missions de l'ECN, et conformément à la législation en vigueur.

L'utilisation de ces ressources partagées doit être rationnelle et loyale. Ainsi, chaque utilisateur doit en user raisonnablement. Il lui importe également de respecter les recommandations qui peuvent lui être fournies.

L'ECN ne peut être tenue pour responsable des dommages, pertes de données ou d'information, d'atteinte à la confidentialité découlant directement ou indirectement de l'utilisation de ses ressources informatiques.

4 Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale. En particulier :

- les mots de passe sont les seuls et uniques contrôles d'accès aux ressources informatiques qui ont été allouées. Il importe donc de bien les choisir. Ils doivent être difficiles à découvrir par quiconque tout en étant facile à retenir pour vous. Voir l'adresse suivante : http://www.ssi.gouv.fr/particulier/bonnes-pratiques/ qui résume un ensemble de recommandations à suivre, dont un guide des bonnes pratiques. http://www.ssi.gouv.fr/particulier/bonnes-pratiques/ qui résume un ensemble de recommandations à suivre, dont un guide des bonnes pratiques. http://www.ssi.gouv.fr/particulier/bonnes-pratiques/ qui résume un ensemble de recommandations à suivre, dont un guide des bonnes pratiques. http://www.ssi.gouv.fr/particulier/bonnes-pratiques/ qui résume un ensemble de recommandations à suivre, dont un guide des bonnes pratiques. http://www.ssi.gouv.fr/particulier/bonnes-pratiques/ qui résume un ensemble de recommandations à l'esprit que jamais les services de l'Ecole ne vous les demanderont par quelque moyen que ce soit.
- tout utilisateur ne doit utiliser que les seuls comptes pour lesquels il a reçu une autorisation. Ainsi, dans l'usage qu'il peut en faire, il est et doit en permanence rester clairement identifié. En particulier, dans l'usage des services Internet, il lui est interdit d'utiliser un identifiant qui ne serait pas celui qui lui a été officiellement attribué.
- il lui est interdit de mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage.
- il s'abstient de toute tentative de s'approprier, de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur ou de masquer sa véritable identité.
- il lui est interdit de tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- tout utilisateur se doit d'assurer la protection physique du matériel mis à sa disposition.
- il ne doit jamais quitter son poste de travail, ni ceux en libre-service en laissant des ressources ou services accessibles.
- il doit également assurer la protection de ses informations et de ses données soit en utilisant des moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition, soit par le biais des moyens collectifs centraux.
- tout utilisateur doit respecter les modalités de raccordement des matériels aux réseaux de communication internes et externes, telles qu'elles sont fixées par le Centre de Ressources Informatiques (CRI). Le CRI est le seul habilité à fournir les adresses IP des matériels à connecter sur le réseau. Les raccordements ne peuvent être modifiés qu'avec son autorisation préalable. Ces modalités couvrent à la fois des aspects matériels (connexion physique) et logiciel (connexion logique).
- tout constat de violation, tentative de violation ou soupçon de violation d'un système informatique doit être signalé à l'un des administrateurs système du groupe de machines concernées et au CRI. De façon générale, il en va de même pour toute anomalie constatée. Dans tous les cas, il convient d'envoyer un message électronique aux Responsables de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) à l'adresse électronique : rssi@ec-nantes.fr.
- il est du devoir de chaque utilisateur de ne pas dégrader les moyens utilisés. Tout problème doit être signalé le plus rapidement possible au CRI afin qu'une action correctrice puisse être engagée dans les meilleurs délais.
- tout utilisateur est tenu de respecter les consignes des administrateurs-système. En particulier quiconque a eu l'autorisation de connecter un matériel spécifique sur le réseau s'engage à acquérir le niveau de compétences nécessaires pour l'administrer correctement, et le maintenir à un niveau de sécurité satisfaisant et pour le moins équivalent à celui du niveau de sécurité de l'ensemble du Système d'Information.
- en particulier, tout utilisateur doit se conformer aux dispositifs mis en place par l'institution pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques.
- tout utilisateur se doit de ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de l'institution, des logiciels ou progiciels dont les droits de licence n'ont pas été acquittés, ou ne provenant pas de sites dignes de confiance, ou sans autorisation de sa hiérarchie.
- en particulier, l'usage du logiciel skype est interdit.
- l'usage des réseaux métropolitains, régionaux et nationaux doit se faire dans le respect des différentes chartes que l'ECN s'est engagée à respecter et à faire respecter. La charte RENATER est disponible à cette adresse https://www.renater.fr/chartes.
- l'usage des services Internet doit se faire conformément aux règles de bonne conduite en vigueur, appelées la Netiquette et consultables à l'adresse suivante : www.afa-France.com/netiquette.html

5 Obligation relative à la propriété intellectuelle

L'utilisation des logiciels (source ou binaire) et plus généralement de tout document (fichier, image, son, ...) doit se faire dans le respect de la loi sur la propriété intellectuelle, des recommandations fixées par les détenteurs de droits et des engagements pris par l'ECN (dans les contrats de licences par exemple). En particulier :

- il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.
- l'installation de tout logiciel ne peut se faire que dans le respect de la législation en vigueur, le respect des préconisations de l'auteur et de l'éditeur, et le respect des recommandations du CRI. S'il y a lieu, il est subordonné au paiement de son droit d'utilisation.
- il est interdit de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

6 Obligations relatives à la sécurité et à l'intégrité des systèmes informatiques et des données

Les installations de l'ECN permettent de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier via le réseau RENATER. Ainsi, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles de sécurité liées à l'usage du réseau RENATER décrites au lien suivant https://www.renater.fr/chartes et s'engage à en respecter les obligations.

De plus, les accès aux autres sites doivent être faits dans le respect des règles d'usage propres aux divers sites et réseaux et dans le respect de la législation en vigueur comme la loi relative à la fraude informatique. En particulier :

- il est interdit de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un autre site sans y être autorisé par les responsables de ce site.
- il est interdit de se livrer depuis des systèmes connectés aux réseaux de l'ECN à des actions pouvant mettre en péril la sécurité ou le fonctionnement du Système d'Information de l'ECN, comme celui d'autres sites et des réseaux de télécommunications, ceci, que ce soit par des actes volontaires ou par négligence. Ainsi, l'installation, l'utilisation et le développement de programmes pouvant avoir de tels effets sont interdits.

L'utilisateur s'engage également à n'apporter - directement ou indirectement - aucune perturbation au fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques auxquels il accède et à ne provoquer aucune modification, altération ou destruction concernant des données ou fichiers autres que ceux dont il est l'auteur.

7 Obligation de confidentialité

- chaque utilisateur ne peut accéder qu'aux informations ou fichiers mis publiquement à disposition sur le réseau, ainsi qu'à ses informations ou fichiers personnels. Il lui est interdit de chercher à prendre connaissance d'informations ou de fichiers réservés à l'usage d'autres utilisateurs, même dans le cas où ces éléments ne seraient pas protégés par des dispositifs physiques ou logiques. Toute violation de la présente obligation est susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.
- toute tentative d'interception de communications entre tiers est interdite.
- tout utilisateur est tenu à la réserve d'usage sur toute information relative au fonctionnement interne de l'ECN qu'il aurait pu obtenir en utilisant ces ressources informatiques.
- il est également tenu de prendre, avec l'aide éventuelle des administrateurs-système, les mesures de protection des données nécessaires au respect des engagements de confidentialité pris par l'ECN vis-à-vis de tiers.

8 Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des raisons légales et des nécessités de sécurité, de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau sont enregistrés dans des fichiers. Ils sont ensuite stockés puis archivés pendant la durée légale autorisée, et en cas de nécessité, peuvent être exploités pour retrouver l'origine d'un dysfonctionnement, d'un comportement malveillant ou irrespectueux d'un utilisateur. Toute action de ce type doit se faire dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

9 Règles de bon usage de la communication électronique

Les moyens informatiques de l'ECN permettent d'utiliser de nombreux supports de communication électronique (courrier, forums de discussion, documents accessibles par le WEB,...). L'usage de ces supports de communication doit se faire avec la plus grande correction, dans le respect de la législation en vigueur et en tenant compte des règles suivantes :

- chacun doit préciser s'il s'exprime à titre personnel ou au nom de l'ECN et ceci, particulièrement dans toute communication à diffusion publique.
- chacun doit s'abstenir de porter atteinte par la nature de ses communications à l'image ou aux intérêts de l'ECN.

10 Cas particulier des clubs, des associations et autres

Dans le cadre spécifique de l'utilisation de moyens informatiques par les clubs, les associations et autres, l'ECN a le statut particulier de fournisseur du service réseau. Le contexte juridique qui s'applique est alors celui de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui limite voire exonère la responsabilité de l'ECN. Dans ce contexte particulier, vis à vis des infractions qui pourraient être commises, l'Ecole est tenue à une obligation de vigilance et de moyens, mais en aucun cas, n'est tenue à une obligation de résultats.

En conséquence, l'Ecole doit tout mettre en œuvre pour éviter que des contenus illicites puissent être lisibles par l'intermédiaire de ses machines. C'est le cas par exemple des pages web des clubs et associations des étudiants hébergées sur les serveurs du CRI. De même tout comportement illicite émanant d'une personne utilisant un matériel connecté depuis le réseau de la résidence des élèves sera suivi d'une action ayant pour but de faire cesser au plus vite l'infraction.

Dans tous les cas, c'est la responsabilité de l'utilisateur qui est engagée. L'Ecole, pour se préserver de toute poursuite ou complication judiciaire à son égard, peut faire constater l'infraction par un huissier de justice, porter plainte à l'encontre du récalcitrant et/ou engager une action civile à titre de dommage et intérêts.

11 Rappel des principaux textes et lois

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter l'ensemble de la législation applicable, notamment dans le domaine de la sécurité informatique :

- la loi dite Informatique et liberté
- la législation relative à la propriété intellectuelle
- la loi relative au secret des correspondances émises par voie de télécommunication
- la législation relative à la fraude informatique (en particulier les articles 323-1 à 323-7 du Code pénal)
- la loi relative à l'emploi de la langue française
- la loi relative aux infractions de presse, sanctionnant notamment la diffamation, le négationisme, le racisme et les injures
- les législations sur l'audiovisuel et les télécommunications en ce qui concerne les grands principes applicables aux communications publiques et privées
- la législation applicable en matière de cryptologie
- la législation sur la liberté de communication
- la législation pour la confiance dans l'économie numérique
- la législation concernant la communication au public par voie électronique
- la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

L'ensemble de ces textes est actualisé en permanence et peut être consulté sur les sites de la CNIL et celui de LEGIFRANCE sur lequel est diffusé gratuitement l'essentiel du droit français. Ils se trouvent aux adresses suivantes: http://www.cnil.fr/ et http://www.legifrance.gouv.fr/

12 Sanctions encourues

Le non-respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes à l'établissement. De plus, tout utilisateur ayant enfreint la loi s'expose à des poursuites judiciaires.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente "Charte d'utilisation des moyens informatiques de l'Ecole Centrale de Nantes" et m'engage à la respecter. Je sais qu'en cas de violation de ces règles, l'Ecole Centrale peut me refuser l'accès à ses installations, sans préjuger des poursuites légales qui pourront éventuellement être engagées contre moi.

Nom et Prénom :			
Laboratoire	e / Départen	nent :	
Date :	/		
Signature :			

P.S : Signez cette page, puis :

- pour les étudiants et masters, veuillez la retourner au service de la scolarité
- pour les doctorants, personnels permanents, temporaires, hébergés et personnels des sociétés incubées, veuillez la retourner au CRI.